VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-859
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

par 38 oui contre 29 non

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 200 000 francs destiné au soutien du projet «U.ZN» dans le cadre des 20 ans de l'Usine.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charge ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2011.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2011, sur la nature comptable 365000, centre de coût 31060099, OTP S6100100209, Association L'Usine.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz